

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Mars 2018

L'an 2018 et le 12 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

**Présents :** Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BONVALET Jeanne, BUNCZUK Elodie, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, GUIGNARD Annick, PAQUET Sandra, ROZÉ Sylvie, MM : CHAPELOT Pascal, D'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre

**Excusé(s) :** MM : DROULIN Sylvain, GIRARD Jean-Pierre, GUIGNARD Christian

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 14

Présents : 11

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Loches

le :

**Date de la convocation** : 05/03/2018

et publication ou notification

du :

**Date d'affichage** : 16/03/2018

après dépôt en Sous-préfecture de Loches

le :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHOTIN Françoise

**Objet(s) des délibérations**

**Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017. - réf : 2018/014  
Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Adoption du Compte Administratif 2017 - réf : 2018/015**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment des articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017. Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Annick GUIGNARD, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le compte administratif de la commune de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>
<u>Dépenses</u> :	60.012,75 €		385.561,55 €
<u>Recettes</u> :	101.900,24 €		474.946,32 €
<u>Résultat</u> :	41.887,49 €	+	89.384,77 €

Restes à réaliser en dépenses de la Cne :	88.938,34 €
Restes à réaliser en recettes de la Cne :	8.487,00 €
Solde des restes à réaliser de la Cne :	80.451,34 €

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017. - réf : 2018/016**

Mme Maryse GARNIER, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de notre commune. Cet excédent constaté au compte administratif 2017 s'élève à 270.728,83 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 109.872,22 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 160.856,61 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 12 mars 2018,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 109.872,22 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 160.856,61 €.

**Contrat de dé pigeonnisation du clocher - Mutualisation avec les communes de Montrésor et de Chemillé-sur-Indrois. - réf : 2018/017**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la problématique de l'invasion des pigeons sur les toits du centre bourg et particulièrement dans le clocher de l'église.

Les communes de Montrésor et de Chemillé-sur-Indrois connaissent les mêmes nuisances et les Maires ont décidé d'engager une action conjointe de dé pigeonnisation. Un devis a été proposé à chacune des trois communes par l'entreprise générale d'effarouchement fauconnerie et capture de pigeon E.G.E.F. de Beaumont -Village. Une dé pigeonnisation permanente et durable est proposée pour un montant TTC de 1530,00 € avec action simultanée sur les trois communes pendant trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise E.G.E.P. d'un montant de 1530,00 € TTC pour la dé pigeonnisation du clocher.
- Charge Madame le Maire de signer le devis et d'en faire exécuter les termes.

**Travaux de voirie 2018** : La commune ayant adhéré au groupement de commande organisé par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine pour les travaux de voirie, la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux a été confié au cabinet Sologne Ingénierie de Lamotte Beuvron (41) représenté par Monsieur Rotat. Le programme retenu pour cette année est le suivant : Rue du Paradis, voie communale n°5 lieu-dit Le Blanchet, portion de chemin d'accès au stade, voie communale n°3 de Bel Air à la Brenellière. D'autres travaux de fossés et de débernage seront également réalisés sur les routes des Vonnets, de Trompe Souris

et sur le chemin de la Vilatte.

- **Travaux d'effacement des réseaux rue de Nouans** : Du retard a été pris en raison des intempéries mais les travaux ont repris et la route est désormais accessible en circulation par alternat. Il n'en reste pas moins que la vitesse est réduite à 30 km/h et que l'entreprise VIGILEC intervenant est confrontée à des incivilités de certains conducteurs. Il reste impératif que la sécurité soit respectée.

- **Travaux de l'école** : L'entreprise DIAGAMTER est intervenue le 08 mars pour réaliser le diagnostic amiante et plomb à l'école en prévision des travaux prévu à l'été.

#### **Questions diverses :**

Protocole d'application de la charte académique :

Les Maires du Regroupement Pédagogique de l'Indrois ont donné leur accord de principe. La signature officielle de la charte académique "Garantir l'avenir des écoliers des territoires ruraux" aura officiellement lieu le 15/03/2018.

Bulletin Municipal 2018 :

La confection du BM 2018 étant terminé, l'impression est confiée à l'imprimerie IMAG'IDÉE à Loches. La distribution devrait avoir lieu fin mars.

Kermesse du R.P.I.

Organisée comme tous les ans par l'association des parents d'élèves MONVILLOC, elle aura lieu le 30/06/2018 sur le stade.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 14/03/2018  
Le Maire  
Maryse GARNIER